

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3458>

Au journal officiel du 5 septembre 2012

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mercredi 5 septembre 2012

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Répartition des frais de chauffage dans les
immeubles collectifs / Prise en compte du
handicap dans les projets de loi / Modalités
d'organisation des examens et des concours pour
le recrutement des assistants territoriaux
d'enseignement artistique / Programme
d'investissement des installations de production
hydroélectrique / Schema regional de gestion
sylvicole des forêts privées des régions Nord -
Pas-de-Calais et Picardie (sites Natura 2000) /
Contribution économique territoriale /
Convocation du Parlement en session
extraordinaire

[1]

Action sociale et logement

– Arrêté du 27 août 2012 relatif à la [répartition des frais de chauffage dans les immeubles collectifs à usage principal d'habitation](#) NOR : ETLL1232630A [2]

– Circulaire du 4 septembre 2012 relative à la [prise en compte du handicap dans les projets de loi](#) NOR : PRMX1233157C

Concours et examens

– Décret n° 2012-1017 du 3 septembre 2012 fixant les [modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16-II du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique](#) NOR : INTB1201884D [3]

– Décret n° 2012-1018 du 3 septembre 2012 fixant les [modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16-III du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique](#) NOR : INTB1201658D [4]

– Décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 fixant les [modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique](#) NOR : INTB1204236D [5]

Energie

– Arrêté du 10 août 2012 définissant le [programme d'investissement des installations de production hydroélectrique prévu à l'article L. 314-2 du code de l'énergie](#) NOR : DEVR1232509A [6]

Environnement

– Arrêté du 25 juillet 2012 portant [approbation de l'annexe au schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de la région Nord - Pas-de-Calais relative aux sites Natura 2000](#) NOR : AGRT1222070A

– Arrêté du 25 juillet 2012 portant [approbation de l'annexe au schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de la région Picardie relative aux sites Natura 2000](#) NOR : AGRT1222071A

Fiscalité et finances publiques

– Décret n° 2012-1015 du 3 septembre 2012 relatif aux [modalités de détermination de la contribution économique territoriale](#) NOR : EFIE1016272D [7]

Institutions, organisation administrative et décentralisation

– Décret du 4 septembre 2012 portant [convocation du Parlement en session extraordinaire](#) NOR : HRUX1233212D [8]

[L'intégralité du JORF n°0206 du 5 septembre 2012](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Cet arrêté précise les cas pour lesquels il est techniquement impossible de mettre en application le décret du 23 avril 2012 relatif à la répartition des frais de chauffage. Il définit également le seuil de consommation d'énergie à partir duquel l'immeuble collectif est soumis à la réglementation, ce seuil ayant été déterminé afin que l'application de la réglementation soit économiquement viable. Enfin, l'arrêté précise les dispositions d'application de la répartition des frais annuels de chauffage pour le propriétaire ou la copropriété de l'immeuble collectif.

[3] L'instauration de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2e classe résulte de la mise en œuvre du nouvel espace statutaire (NES) défini par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010. Le décret a pour objet de fixer la nature et le contenu des épreuves de cet examen professionnel. Il prévoit également ses modalités d'organisation et de déroulement.

[4] L'instauration de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1re classe résulte de la mise en œuvre du nouvel espace statutaire (NES) défini par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010. Le décret a pour objet de fixer la nature et le contenu des épreuves de cet examen professionnel. Il prévoit également ses modalités d'organisation et de déroulement.

[5] L'instauration de ces concours résulte de la mise en œuvre du nouvel espace statutaire (NES) défini par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010. Le décret fixe la nature et le contenu des épreuves des concours externes, des concours internes et des troisièmes concours pour les deux premiers grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (assistants territoriaux et assistants territoriaux principaux de 2e classe). Il prévoit également les modalités d'organisation de ces concours.

[6] Le mécanisme d'obligation d'achat vise à favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable en permettant aux producteurs de vendre l'énergie produite à un acheteur obligé à un tarif réglementé. Des efforts d'investissements sont rendus nécessaires pour l'amélioration des performances énergétiques des installations et pour l'amélioration de leur insertion environnementale, notamment au regard des objectifs nationaux de restauration de la continuité écologique. Ce contrat d'obligation d'achat contribue à la rénovation et la modernisation des installations et assure le maintien de la production d'énergie renouvelable.

[7] L'article 2 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 supprime la taxe professionnelle à compter du 1er janvier 2010, laquelle est remplacée par une CET à deux composantes : la CFE, fondée sur les biens passibles de taxes foncières, et la CVAE dont le taux est fixé au niveau national selon un barème progressif mis en œuvre sous forme de dégrèvement. Le décret transpose à la cotisation foncière des entreprises, qui est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale, des dispositions régissant la taxe professionnelle.

[8] Le Parlement est convoqué en session extraordinaire le mardi 11 septembre 2012. L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra l'examen ou la poursuite de l'examen des projets de loi et propositions de loi suivants :

- projet de loi portant création des emplois d'avenir ;
- projet de loi relatif à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière ;
- proposition de loi instaurant une tarification progressive de la consommation énergétique des ménages (sous réserve de son dépôt).